

Politique d'achat du Gouvernement pour les produits du bois

Information aux entreprises et au commerce

Luxembourg, 27 janvier 2014

Aménagement territoire
Environnement
Transports
Travaux publics

Pour
un développement
durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de la nature et des forêts



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

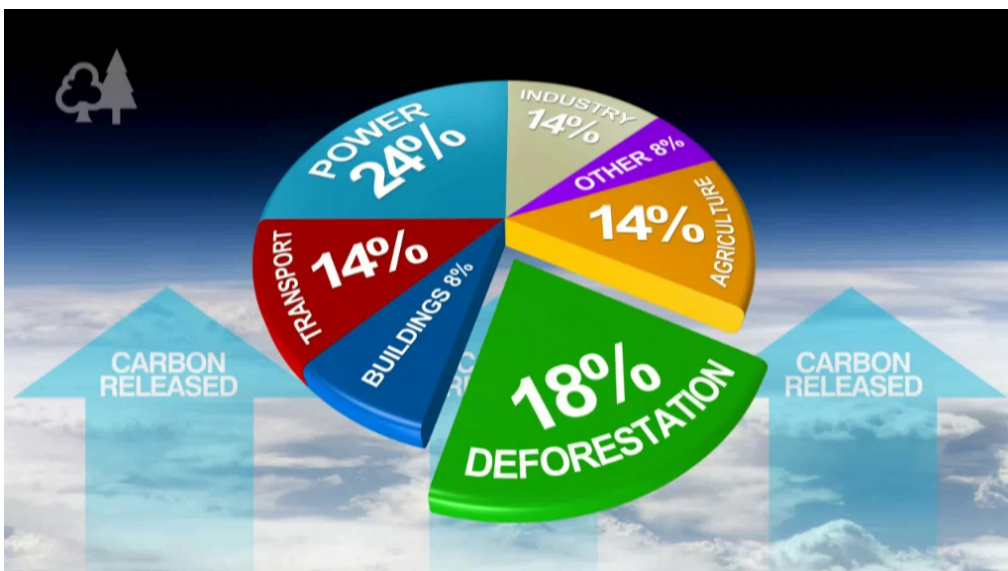


- **Plan d'action FLEGT de l'UE**

- *acronyme anglais* « Forest Law Enforcement, Governance and Trade »
- lancé en 2003 par la Commission européenne
- Objectifs: lutter contre la déforestation au niveau mondial
 - améliorer la gouvernance forestière
 - diminuer l'exploitation illégale de bois
 - renforcer la gestion forestière durable
- Actions:
 - 2005 Règlement UE VPA - licence FLEGT d'importation (Indonésie, Malaisie, Cameroun, Congo, ...)
 - 2010 Règlement UE EUTR interdisant la mise sur le marché de bois d'origine illégale (diligence raisonnée, traçabilité)
 - **Politiques d'achat** (initiatives nationales)

Pourquoi faut-il agir ?

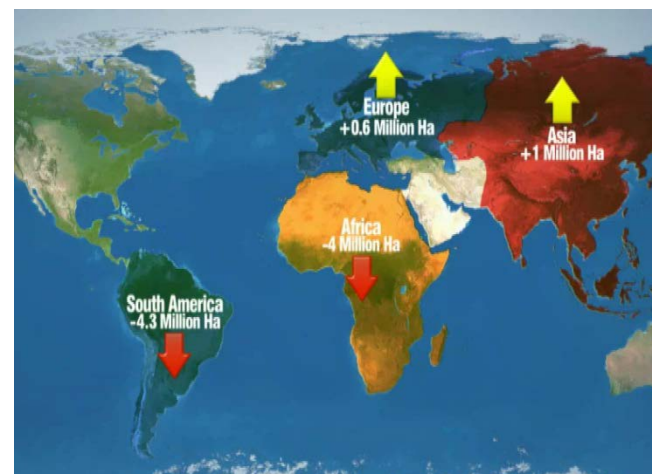
- Déforestation au niveau mondial
perte nette /an = **80 000 km²**



- **18% émissions mondiales de CO₂**



Impact social & économique
→ pauvreté



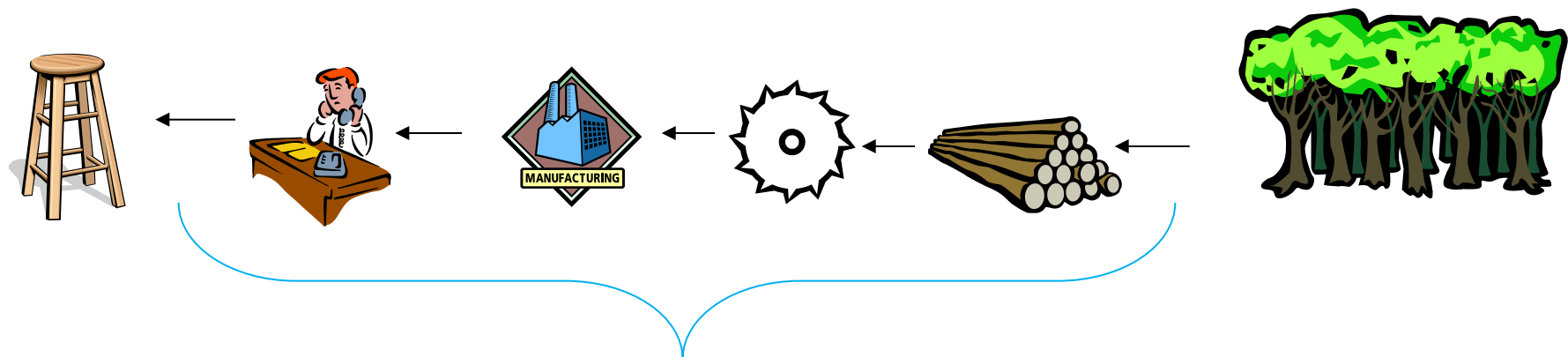
La solution : gestion forestière durable

- Concept bien défini pour assurer une utilisation équilibrée de tous les services que fournit l'écosystème forêt
 - fourniture et utilisation durable de la ressource naturelle renouvelable bois
 - fourniture des services écologiques (biodiversité, protection du sol, de l'eau, purification de l'air, ...)
 - fourniture des services sociaux (récréation, travail, ...)
- La **certification** permet de documenter cette gestion

Certification - gestion durable des forêts



1. Certification de la forêt (propriétaire forestier) → vérification de la légalité et de la durabilité de la gestion



2. Certification de la chaine d'approvisionnement (entreprise) (CoC) → vérification de la traçabilité des produits



Actions & décisions au niveau national au Luxembourg

- Volonté politique d'adopter le principe de la gestion forestière durable
→ 2004 Programme Forestier National (orientation stratégique)
- Le Gouvernement décide de documenter qu'il produit du bois issu d'une gestion forestière durable → 2005 Certification des forêts de l'Etat
- Le Gouvernement décide d'utiliser du bois issu d'une gestion forestière durable
 - 2012 Elaboration d'une politique d'achat public de bois par l'ANF en collaboration avec Proforest de Oxford (participation FSC-Luxembourg, PEFC-Luxembourg, N&E, Meco, Privatbesch, Administration des bâtiments publics, ...)
 - Février 2013 **Décision du Conseil de Gouvernement**

Décision du Conseil de Gouvernement

- « *La politique d'approvisionnement du gouvernement luxembourgeois pour le bois est d'acheter tout bois et tout produit ligneux, y compris les produits de papier, provenant de sources légales et durables.* »
- Entrée en vigueur: **1er janvier 2014**
- Qui est concerné : toutes les administrations publiques et les projets qui reçoivent des fonds du gouvernement
 - Les communes et établissements publics sont encouragés à adopter également cette politique d'approvisionnement

Produits concernés

- « *tout bois et tout produit ligneux, y compris les produits de papier* »
- 1^{ère} phase de mise en œuvre (2014-15)

Sur décision du ministre du ressort, la liste des produits est limitée aux produits du règlement (UE) n°995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois ou des produits dérivés sur le marché.

Liste des produits concernés (1)

BOIS ET PRODUITS DERIVES CIBLES PAR

LE REGLEMENT SUR LE BOIS DE L'UNION EUROPEENNE ¹

tels qu'ils sont classés dans la **nomenclature combinée** présentée à l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil ²

- **4401** Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires
- **4403** Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris
- **4406** Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires
- **4407** Bois sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm

Liste des produits concernés (2)

- **4408** Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm
- **4409** Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout
- **4410** Panneaux de particules, panneaux dits «oriented strand board» (OSB) et panneaux similaires (par exemple «waferboards»), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques
- **4411** Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques
- **4412** Bois contreplaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires
- **4413 00 00** Bois dits «densifiés», en blocs, planches, lames ou profilés

Liste des produits concernés (3)

- **4414 00** Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires
- **4415** Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois (*pas les matériaux d'emballage, utilisés exclusivement comme matériaux d'emballage pour soutenir, protéger ou porter un autre produit mis sur le marché*)
- **4416 00 00** Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains
- **4418** Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux (shingles et shakes), en bois

Liste des produits concernés (4)

- Pâte et papier des **chapitres 47 et 48** de la nomenclature combinée, à l'exception des produits à base de bambou et produits de récupération (déchets et rebuts)
- **9403 30, 9403 40, 9403 50 00, 9403 60 et 9403 90 30** Meubles en bois
- **9406 00 20** Constructions préfabriquées

Produits non couverts par le règlement

- Produits recyclés
- Produits de l'édition tels que les livres, les magazines et les journaux
- Matériaux d'emballage, utilisés exclusivement comme matériaux d'emballage pour soutenir, protéger ou porter un autre produit mis sur le marché
- Les produits à base de bambou et de rotin

Conditions – Preuves - Vérification

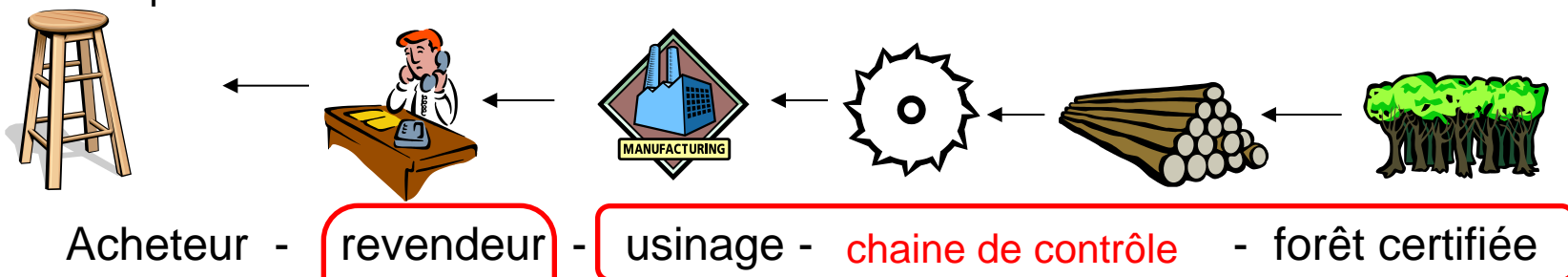
- Pour garantir le respect de la décision du gouvernement, les adjudicataires vont
 - inscrire les clauses des conditions du marché relatif au bois dans leurs cahiers des charges
 - voir « Projet de texte pour le cahier des charges » sur le site www.environnement.public.lu/forets/dossiers/1Flegt/A10b_PAP
 - demander des précisions et des preuves préalables en cas de doutes auprès des offrants après la réception des offres et au plus tard avant l'adjudication du marché
 - exiger des preuves formelles (factures, bons de livraison et certificats) avant le paiement des factures
- En cas de non respect des conditions, ils vont appliquer des sanctions

Intégration dans les cahiers de charge

- **Cahier de charges:** le pouvoir adjudicateur accepte les produits du bois et tous les produits dérivés du bois appartenant à l'une des trois catégories suivantes
 1. Preuve de la **catégorie A** : le bois et les produits de bois sont certifiés sous un régime de certification reconnu par le gouvernement luxembourgeois
 2. Preuve **FLEGT** : le bois et les produits dérivés du bois sont exportés d'un pays producteur de bois qui a signé une des réglementations forestières bilatérales ou un accord de partenariat volontaire avec l'Union Européenne
 3. Preuve de la **catégorie B** : autre preuve documentaire qui fournit l'assurance que la source est durable (peut inclure, par exemple, des audits indépendants et des déclarations de l'entrepreneur qui est tenu d'aviser l'autorité contractante de la source ou des sources de tous les bois bruts et de produits dérivés du bois).

Preuve de la catégorie A

- Achat de **produits certifiés**
 - Liste des systèmes de certification reconnus disponible sur le site www.environnement.public.lu/forets/dossiers/1Flegt/A10b_PAP/
 - Actuellement: FSC, PEFC
- Catégorie A si **chaîne de contrôle** continue de la forêt jusqu'à l'usinage du produit fini (traçabilité)
 - **le fabricant du produit fini doit être certifié**
 - le(s) revendeur(s) ou intermédiaire(s) ne doivent pas être certifiés (mais c'est recommandé), ils doivent prouver la traçabilité moyennant les factures et les bons de livraison qui font référence au fabricant du produit certifié



certifié ...
cas idéal



Preuve de la catégorie A - définition du produit fini

- = produit livré à l'acheteur final et/ou mis en œuvre sur son chantier
- le « produit fini » est soit préfabriqué (charpente, hourdi, parquet, portes, ...) ou entièrement fini (mobilier, ...)
- s'il est préfabriqué, le « produit fini » n'a pas subi de modification importante (ajout de parties de produits de bois) par les revendeurs ou les intermédiaires
- ne sont pas à considérer comme modification importante, les modifications mineures nécessaires pour la mise en œuvre sur le chantier (adaptation aux dimensions, traitements de finition, ...)

Preuve de la catégorie A – vérification facture

- Données requises sur la **facture** du fabricant du produit fini pour attester que le produit est certifié
 - identification du fabricant
 - identification du client
 - identification du produit
 - quantité de produit délivré
 - date de livraison
 - % de bois certifié
 - inscription que le produit est certifié et preuve de la certification de chaîne de contrôle du fabricant
- Le fabricant doit ajouter une copie de son **certificat de chaîne de contrôle**
- Il faut consulter la validité du certificat de chaîne de contrôle du fabricant sur les sites WEB des organismes de certification

JONSSONS TIMBER AB
Årsvägen 40 - 41668 Örebro - Sweden

Invoice
Date: 13.3.2010
 Member: 140177

ORIGINAL

Smith LTD
MALDON ROAD
 STANWAY
 COLCHESTER
 ESSEX CO3 0SL
 ENGLAND
 UIN7 00851442013

FINAL DESTINATION
MALDON ROAD
 STANWAY
 COLCHESTER
 ESSEX CO3 0SL
 ENGLAND

Country of origin	SWEDEN	Terms of delivery	FBY COLCHESTER
Country of destination	ENGLAND	Terms of payment	
From/via	GÖTHEBURG, HÄRRNÄS	Vessel	MS GUSTAV A.
To	COLCHESTER	B/L date	12.3.2010
Buyers reference	CK1031977	Sellers reference	SD12013

Product	Unit price	Amount	Total price
lot n. 234 38x80 Sawn Spruce, Sawfalling, Special KD, KD 12%, 63% PEFC certified	11 pcs █████ 90	41,457 m ³	█████ 56
lot n. 235 38x80 Sawn Pine, Sawfalling, Special KD, KD 12%	10 pcs █████ 90	31,878 m ³	█████ 56
TOTAL	21 pcs	72,281 m³	█████ 56

These goods are softwood which has been kiln dried to below 20% moisture content.

JONSSONS TIMBER AB holds the PEFC Chain of Custody certificate No. 223485, issued by CERTIFICATION SERVICES INTERNATIONAL

Customs item number
4407093 Sawn wood (spruce, pine) 72,281 m³

Jonssons Timber AB
Årsvägen 40
 41668 Örebro
 Sweden

Tel: +46 (0) 21 - 84 33 80
 Fax: +46 (0) 51 - 84 33 15
 Email: info@jonssons-timber.se
 VAT SW90855442

Preuve de la catégorie A – vérification certificat CoC

Données à vérifier

- Nom du détenteur
- N° du certificat
- Date validité
- Activité certifiée

TECHNISCH CENTRUM DER HOUTINDUSTRIE
Instituut erkend bij Koninklijk besluit van 28 januari 1967

CENTRE TECHNIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS
Établissement reconnu par application de l'arrêté du 28 janvier 1967

FSC - CoC CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

CTIB-COC-001161

délevé par le CTIB - TCHN (Centre Technique de l'Industrie du Bois) à la firme
GIEWELER HOLZNACKER SC
Bei Berck 5
L 6359 - GOEBLANGE

conformément au
FSC-STD-40-004 (v. 2-1) FSC Standard for Chain of Custody Certification
FSC-STD-40-005 (version 2-1) FSC standard for company evaluation of controlled wood
pour le produit / l'activité
Production et vente de plaquettes de bois

Dans / depuis son siège de
Bei Berck 5
L 6359 - GOEBLANGE

La CTIB-TCHN reconnaît qu'il existe un degré de confiance suffisant que le titulaire est à même, sur la base de son système de contrôle, de garantir la conformité de la production.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le
03/05/2012.
Ce certificat est valable jusqu'au
02/09/2013.

La validité de ce certificat (y compris la description des groupes de produits) est à vérifier sur www.info.fsc.org.

Bruxelles, 03/05/2012

Ir. A. Grosfils
General Manager

FSC

This certificate remains the property of the CTIB-TCHN and this certificate and all copies or reproductions of it shall be returned to the CTIB-TCHN immediately on request. This certificate itself does not constitute evidence that a particular product supplied by the certificate holder is FSC-certified or FSC Controlled Wood. Product labels, stamped or sold by the certificate holder can only be considered covered by the scope of this certificate when the required FSC claim is clearly stated on invoices and shipping documents. CTIB-TCHN is a "FSC" (accredited Certification Body) or FSC-ACC-028.

CTIB - TCHN - Allée Hafner Vleesdreef 3 - Brussel 1070 Bruxelles Tel. +32 (0)2 558 15 50 Fax. +32 (0)2 558 15 99 web-site: www.ctib-ecba.be e-mail: info@ctib-ecba.be

IMO Group Office
Weststrasse 51
CH-8570 Weinfelden
Tel. +41 (0) 71 628 6 628
Fax. +41 (0) 71 628 6 623
info@imo.ch
www.imo.ch

contro
IMO
INSTITUT FÜR MARKTÖKOLOGIE

ZERTIFIKAT

Zertifikatsnummer / Certification Number
IMO-110010
Logo-Lizenznummer / Logo Licence Number
PEFC/15-31-0049

für / for
Lignatur AG
Herisauerstrasse 30
CH-9104 Waldstatt

PEFC

Aufgrund des durchgeführten Audits und den vorliegenden Vertragsgrundlagen bescheinigt das Institut für Marktökologie (IMO) dem oben genannten Betrieb, dass sein Warenfluss (Chain of Custody) die folgende Richtlinie des Programmes für the Endorsement of Forest Certification Schemes erfüllt:
COC von Holzprodukten (PEFC ST 2002:2010)
Der Betrieb verwendet die Prozentsatzmethode und verpflichtet sich, nur solche Holzprodukte mit PEFC Deklaration weiterzugeben, die lückenlos kontrolliert sind.

Based on its audit and on a signed contract, the Institute for Marketecology (IMO) herewith certifies that the Chain of Custody of the above mentioned operation is in line with the following standard of the Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes:
COC of Forest Based Products (PEFC ST 2002:2010)
The company is using the percentage based method and commits itself to pass on as PEFC-labelled only such wood based material as has undergone uninterrupted control.

Folgende Produktlinien bzw. Prozesse befinden sich im Zertifizierungsbereich dieses Betriebs.
The scope of the certificate of the above mentioned company covers the following product lines respectively processes
Roof elements, shell- and box elements, shell- and box elements with insulating material

Gültig / Validity **22.08.2016**
Datum der ersten Zertifizierung / Date of first certification **23.08.2011**

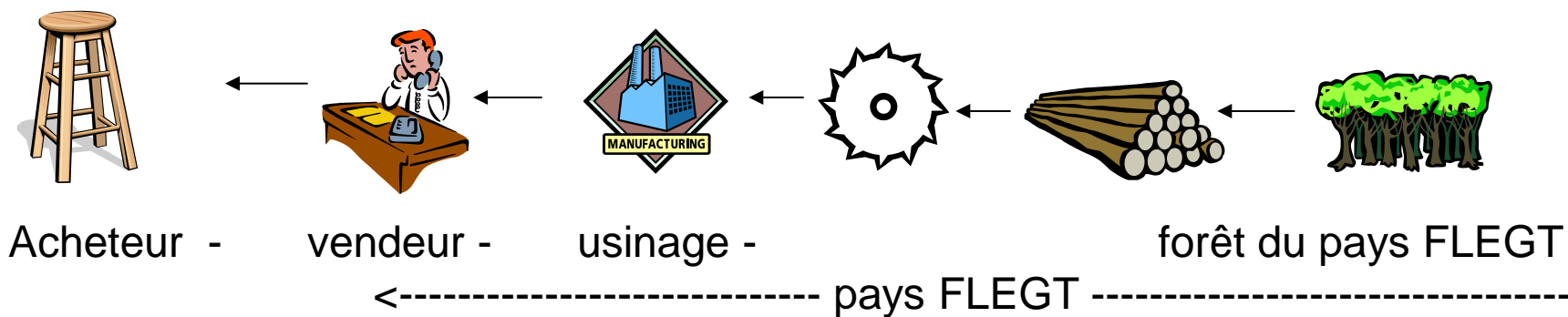
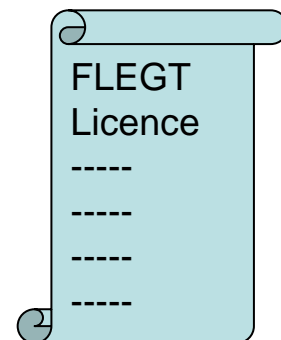
Weinfelden, 13.09.2012

Institut für Marktökologie
Institute for Marketecology Control
Martina Battini

SWISS CERTIFICATION
SCESp 004

Preuve FLEGT

- Achat de produits ayant une licence FLEGT
 - Le produit importé dans l'UE est accompagné d'une licence FLEGT qui est contrôlée par les douanes
 - Produit fini usiné dans le pays FLEGT
 - Produit usiné dans l'UE à partir de bois FLEGT
 - La traçabilité est garantie par la licence, les factures et les bons de livraison
- Liste des licences FLEGT disponible sur le site de la CE



Preuve FLEGT - vérification

- Données requises sur la facture du fabricant du produit fini pour attester l'origine FLEGT du bois
 - identification du pays de fabrication
 - identification du fabricant
 - identification du client
 - identification du produit
 - quantité de produit délivré
 - date de livraison
 - inscription qu'il s'agit de bois FLEGT
 - copie de la licence FLEGT ou équivalent
- Lorsqu'il s'agit de produits dérivés, le fabricant doit prouver la chaîne de contrôle
- Il faut vérifier les licences FLEGT sur le site WEB de la Commission européenne



V-legal Indonesia
≠FLEGT licence

Preuve FLEGT – pays AVP exportateurs de bois



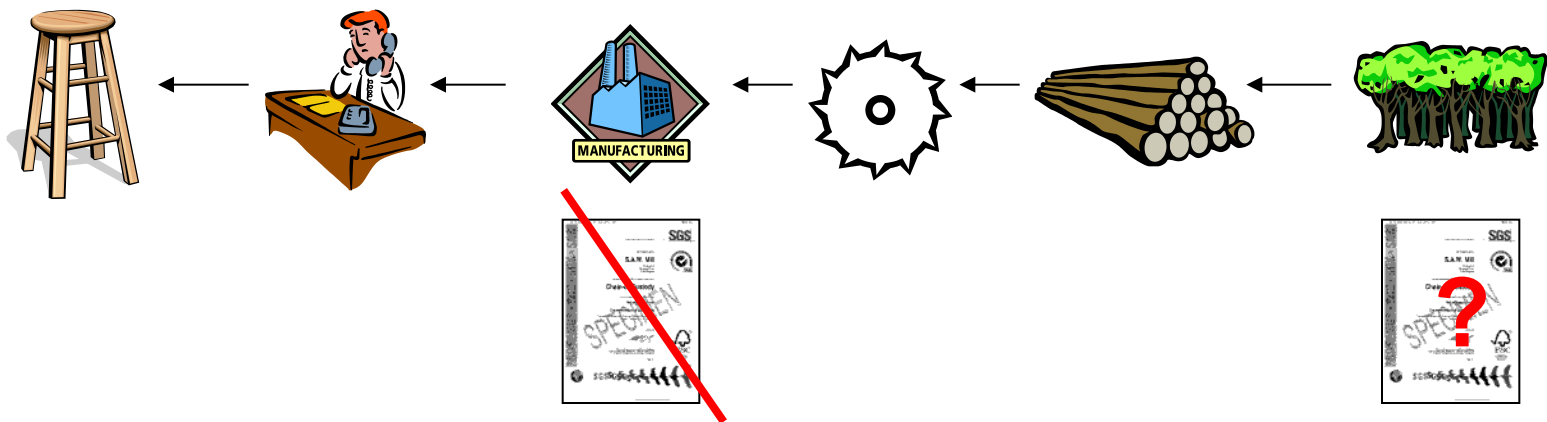
Situation Décembre 2013

- Implementing:**
Cameroon, Central African Republic, Ghana, Indonesia, Liberia, Republic of the Congo
- Negotiating:**
Côte d'Ivoire, Democratic Republic of the Congo, Gabon, Guyana, Honduras, Laos, Malaysia, Thailand, Vietnam
- Informing:**
Bolivia, Colombia, Ecuador, Guatemala, Peru, Philippines, Cambodia, Myanmar/Burma, Papua New Guinea, Solomon Islands, Sierra Leone
- European Union**

<http://www.euflegt.efi.int/vpa-countries>

Preuve de la catégorie B

- Autre preuve documentaire
- Pas de certificat pour le produit fini, ni de licence FLEGT
- Preuve acceptable seulement si
 - les critères sont respectés en forêt
 - la traçabilité est robuste
- Analyse complexe à réaliser par des experts



Preuve de la catégorie B – deux situations

- Le bois en tant que matière première est certifié, mais la chaîne de contrôle est cassée avant le produit fini
 - le fabricant du produit fini n'est pas certifié
 - on dispose cependant d'un certificat à un des niveaux antérieurs de la chaîne de contrôle (forêt, bois brut, ...)
 - le contractant doit apporter les preuves manquantes de traçabilité
- Le bois n'est pas certifié
 - il n'y a aucun certificat
 - le vendeur doit apporter à la fois des preuves de traçabilité et de respect des critères en forêt
 - modalité peu fréquente utilisée par les vendeurs dans les pays opérant déjà une PAP (< 0,1%)

Que se passe-t-il dans les autres pays

- Pays de l'UE qui ont déjà mis en place des politiques d'achat public de bois: Allemagne, France, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni, ...
- La PAP du Luxembourg constitue une tentative d'harmonisation des approches des différents pays européens



Pour en savoir plus

- International

- <http://www.euflegt.efi.int>
- <http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm>
- <http://www.cpet.org.uk>

- Politique d'achat de bois Luxembourg

- http://www.environnement.public.lu/forets/dossiers/1Flegt/A106_PAP/

- Administration de la nature et des forêts – direction (tél: +352 402201)

- Mme Carole Sinner
- Monsieur Tiago da Sousa

